



SEANCE DU 1^{er} août 2022

Par convocation en date du 26 juillet 2022, le conseil municipal de Tornac a été appelé à se réunir le lundi 1^{er} août 2022 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Décision modificative budgétaire,
- 2) Délibération pour remplacement de Madame Isabelle PRIVAT en disponibilité/à la retraite,
- 3) Délibération pour renouveler le contrat de Karine BOTTO à la cantine scolaire,
- 4) Délibération pour création d'un poste administratif de 17h/semaine au 5 septembre 2022,
- 5) Délibération pour révision allégée du PLU pour le stade,
- 6) Délibération pour l'acquisition de fournitures et aire de jeux pour l'école,
- 7) Délibération pour le choix de l'entreprise pour la création d'un mur de clôture entre terrain privé et communal.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt deux, le lundi 1^{er} août à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Suit la liste des conseillers municipaux :

Présents : D. BASTIDE, N. DUMOND, F. FINET, J-L PORTEFAIX, G. SOUCHE, M. VIGNE, M. WOZNIAK , D. ZWOLINSKI, C. SERVOUSE, J. LEROY, G.TASSIE,

Absents : J-L DOSSAL

Excusés :

C. AUBERT donnant pouvoir à N. DUMONT,

G. GARNAUD donnant pouvoir à J-L PORTEFAIX,

M. MAZUIR donnant pouvoir à M. WOZNIAK.

Suit la feuille d'émargement :

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Catherine SERVOUSE a été nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe l'assemblée que la délibération n°2 relative au poste de Mme PRIVAT est à supprimer car la mise en retraite n'a pas encore été actée et le CDD de la remplaçante court jusqu'en fin octobre. Elle propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour qui porte sur le choix de l'entreprise qui effectuera la création d'une clôture entre un terrain communal et un terrain privé car l'entreprise précédemment choisie ne donne pas suite : les membres du conseil municipal acceptent.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 16 et du 30 juin 2022.

Madame le Maire soumet les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 16 et 30 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler. Aucune observation n'étant soulevée, les procès-verbaux sont **approuvés à l'unanimité**.

Ordre du jour :

1 - ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Vu les acquisitions en cours et à venir pouvant être imputées en compte d'investissement pour récupérer la TVA et vu l'insuffisance de crédit prévu à cet effet, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022 :

- Transfert de crédit du chapitre 10 au chapitre 21 pour un montant de 10 000,00 euros,
- Transfert de crédit du chapitre 20 au chapitre 21 pour un montant de 20 000,00 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la modification budgétaire des transferts proposé.

2 - AVENANT N° 2 – MARCHE AMENAGEMENT BUREAUX MAIRIE - SARL BONNEFOI

Madame le Maire expose la nécessité d'un avenant supplémentaire au marché d'aménagement des bureaux de la mairie car une petite fourniture (réducteur de pression) a été ajoutée par l'entreprise BONNEFOI chargée de la réalisation des plomberies et du chauffage du marché la plus value s'élève à 110,00 euros HT. **Le conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

3 - RENOUELEMENT D'UN CDD A TEMPS NON COMPLET

Madame le maire rappelle que depuis le 01 septembre 2018, un poste d'agent de restauration a été créé afin de seconder l'agent en charge de la confection des repas de la cantine scolaire, en aidant à la préparation et au service des repas.

L'agent recruté est donc actuellement en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à temps non complet. Depuis 2018, cet agent donne entière satisfaction sur le poste. Madame le maire propose de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an, dans les mêmes conditions, savoir sur un poste à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires réparties comme suit : 5 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis hormis pendant les vacances scolaires définies par le ministère de l'éducation nationale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de madame le maire de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent de restauration du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

4 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant l'ampleur croissant des tâches administratives, il convient de renforcer l'effectif du service administratif.

Le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur ou adjoint administratif principal 1^{er} classe ou adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (soit 17/35^{ème}) pour des tâches administratives comptables et budgétaires à compter du 5 septembre 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grade(s) de rédacteur ou adjoint administratif principal 1^{er} classe ou adjoint administratif 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. **Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame Le Maire, de modifier le tableau des emplois en y intégrant ce nouveau poste, d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

5 - REVISION DU PLU - PROCEDURE ALLEGEE N°4 (*définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation*)

Mme le maire expose que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire une zone naturelle, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision allégée n°4 du PLU avec pour objectif de créer une zone Ueq2 dévolue à des équipements publics. Ladite zone sera principalement dédiée à des aménagements légers sur le site de l'ancien stade. Ces aménagements auront une vocation ludique et sportive. Cette zone Ueq2 permettra également de faciliter la réhabilitation ou le réaménagement des bâtiments existants pour un usage d'équipement public ou associatif,
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-après,
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet : la réalisation d'une note présentant le projet sur le site internet de la commune : <http://www.tornac.fr/> et la mise à disposition du projet de révision allégée sur ce même site internet,
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

6 - ACQUISITION FOURNITURES ET AIRE DE JEUX POUR L'ECOLE

Il s'avère nécessaire de renouveler certaines fournitures et certains aménagements de l'air de jeux dans la cour de l'école. Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une aire de jeux (1-6 ans) de type cabane et précise qu'une convention sera établie entre l'APE de Tornac et la collectivité dans le cadre d'une participation convenue de 2 000 euros de l'APE sur l'acquisition de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser cette acquisition et de retenir l'offre la plus économique proposée par l'entreprise WIN'OVATIO, reconnue pour sa qualité de service et son respect de l'environnement, pour un montant de 10 489,68 euros TTC.

Les équipements sont garantis 30 ans. Le délai de livraison est de 7 semaines et les travaux d'installation devraient se dérouler pendant les vacances de la Toussaint.

Prestataire	Désignation	HT	TTC
WIN'OVATIO Avignon	-Aire de jeux type cabane -Montage et pose -Fourniture d'un sol EPDM, d'un panneau d'information.	8 741,40 €	10 489,68 €
OCCITANIE SPORTS LOISIRS	-Aire de jeux type cabane -Montage et pose -Fourniture d'un sol Underlay, d'un panneau d'information	9 335,00 €	11 202,00 €

7 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR CREATION DE CLOTURE MITOYENNE ENTRE TERRAIN COMMUNAL ET TERRAIN PRIVE

Madame le Maire précise que Mme Garcia a informé la collectivité que l'entrepreneur retenu initialement ne ferait finalement pas les travaux commandés ni la clôture séparative entre sa propriété et celle de la commune. De ce fait, l'assemblée délibérante doit à nouveau se prononcer sur le choix de l'entreprise. Il est rappelé qu'il y a lieu de créer une clôture mitoyenne entre le terrain communal et le terrain privé de Madame GARCIA, situé 84 chemin de la Molière.

Prestataire	Désignation	HT	TTC
SAS BUCHER Bâtiment Paysage Boisset-et-Gaujac	-Fourniture et mise en place de : béton pour confection d'une fondation + terrassement + acier + grillage rigide + aggro + finition talochée sur les 2 côtés.	9 830,00 €	9 830,00 €
Sarl ORTIS Terrassement-VRD- Maçonnerie	-Implantation traçage + terrassement + ferrailage/coulage béton + aggro + coffrage/coulage arase béton + enduits des 2 côtés des murs	17 130, 00 €	20 556,00 €
Sarl PIETROPINTO	-Terrassement + armature/fondation + béton fondation + aggro + grillage/fourniture + enduit finition taloché (3 faces cotés et dessus)	13 646,00 €	16 375,20 €

Madame le Maire précise l'accord entre la Commune et Madame GARCIA, de partager à raison de 50 % le coût de l'opération. Il sera exigé à l'entreprise d'établir deux devis et deux factures distincts correspondant au 50 % du montant global.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise BUCHER pour un montant TTC de 9 830,00 euros et d'autoriser madame le maire à signer tout document en lien avec cette intervention.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEROY interpelle l'assemblée à propos de l'obligation de débroussailler qui n'est pas respectée : il a constaté de nombreux endroits où les houppiers dépassent les toitures (notamment au Trial, aux Martines, aux Costes, etc). Il importe d'intervenir pour prévenir des feux et des mises à contributions des pompiers.

Madame Le Maire rappelle que des courriers ont d'ores et déjà été adressés à certains propriétaires pour leur signifier l'obligation de nettoyer leur propriété comme l'impose la réglementation. Il s'avère utile de vérifier qu'ils aient effectivement « obtempéré » et à défaut continuer la procédure.

A la Madeleine, une maison (en indivision) est complètement recouverte de végétation et rien n'est réalisé malgré les relances : la démarche de la mairie va être prochainement poursuivie en accord avec la procédure transmise par notre avocat.

La Fédération des Eclaireurs et Eclaireuses Unioniste de France accueille aux Martines des camps de jeunes : le bâti est sur la commune d'Anduze et l'accès se fait depuis Tornac : ce qui explique que la commune n'est avertie ni par la Préfecture ni par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports du Gard, de l'organisation des camps.

La voie verte sera à priori terminée fin du 1^{er} semestre 2023.

Compte-tenu des risques pour la santé publique et les dégâts qu'occasionne la présence des sangliers, la Préfecture du Gard a pris un arrêté pour la mise en place d'opérations de destruction de sangliers par des tirs administratifs et des chasses particulières sur la commune et ce jusqu'au 30 septembre 2022.

La séance est levée à 19h40